



Le 25 Mars 2026,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 64/2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À MADAME SANDRINE LEMOINE, CMD

Le Maire de la Commune de Coquelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2026.03.21-02 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 21 mars 2026 relative aux indemnités des élus locaux,

Considérant qu'un suivi des dossiers est impérieux afin d'assurer une bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Délégation de fonctions est donnée à Madame Sandrine LEMOINE, conseillère municipale déléguée, dans les domaines suivants :

- Jeunesse
- Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)
- Cérémonies à caractère festif à l'exclusion de celles entrant dans le champ de compétence des 4^{ème} et 6^{ème} adjoints

ARTICLE 2 :

- Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Calais
- Monsieur le Directeur Général des Services

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Calais.



Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY.